



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Madame BAVARD à Madame HUIN, Madame BETTON à Madame REMIGI, Madame BOUSSEAU à Monsieur CELAN, Madame LAMBERT-RIFLART à Monsieur LANGLOIS, Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Pierre CHIBRAC a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025- DELIBERATION N°8/14.**

Réf: Petite Enfance-Géraldine Meillon -9-1

### **OBJET : CRECHE ASSOCIATIVE LES BEBES COPAINS – AVANCE DE TRESORERIE – EXERCICE 2025 - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à la délibération 4/15 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2025, une subvention d'un montant de 59 874,73 € (+ 20 887,17 € au titre des avantages en nature) a été attribuée à l'association. Son versement a été réalisé dans les conditions prévues à la convention de financement signée.

La Présidente de la crèche associative parentale les Bébés Copains a saisi le 29 octobre 2025 les services de la Commune des difficultés financières rencontrées pour assurer le paiement des charges du mois de décembre.

Une réunion a été programmé le 3 novembre en présence des représentants de l'association afin d'examiner la situation financière de la structure.

Un travail a été engagé avec les services municipaux en lien avec la mise en place d'un accompagnement à la fois de l'expert-comptable de la structure et de l'association ACEPP (Association des Collectifs Enfants-Parents Professionnels Réseau Sud-Ouest).

L'association a communiqué ses besoins de trésorerie pour la fin de l'année et les premiers mois de 2026 à hauteur de 17 412 €.

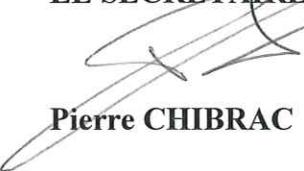
Il vous est proposé d'accorder à la crèche associative les Bébés Copains, une avance de trésorerie sans intérêt d'un montant de 17 412 € au titre de l'exercice 2025 avec une date de versement en novembre 2025 et un remboursement en un versement avant la fin du mois de mars 2026.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise le versement d'une avance de trésorerie d'une montant de 17 412 euros à la crèche associative Les Bébés Copains,
- Autorise le Maire ou à défaut Madame BINET, adjointe aux affaires sociales à signer la convention financière jointe,
- Indique que les crédits seront prévus au budget principal de la Commune.

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pierre CHIBRAC

Le Maire,

**LE MAIRE**



Jérôme STEFFE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 12/11/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 12/11/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



## Convention Financière entre la Commune de Cestas et la crèche à gestion parentale Les Bébés Copains

### Entre les soussignés :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire en exercice, Jérôme STEFFE, dûment habilité en application de la délibération n° 8/14 en date du 6 novembre 2025, désignée sous le terme « la Commune »

D'une part,

ET

La crèche Les bébés Copains, crèche associative à gestion parentale située 2 avenue du Maréchal Juin à Cestas, représentée par sa Présidente Madame Chrystale DEVENYNS, dûment habilitée, désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### PREAMBULE :

La crèche associative à gestion parentale les Bébés Copains est conventionnée avec la Commune et dispose d'une capacité d'accueil de 16 places.

La Présidente de la structure s'est rapprochée de la Commune pour lui faire part des difficultés de trésorerie rencontrées par la structure.

### Article 1 : Objet de la convention

En vertu de la délibération n° 8/14 en date du 6 novembre 2025, télétransmise en Préfecture en date du XX, la Commune accorde à la crèche associative à gestion parentale, une avance remboursable sans intérêt au titre du budget 2025 d'un montant de 17 412 €.

### Article 2 : Modalités financières

Le versement de l'avance à la crèche sera réalisé en une seule fois au mois de novembre 2025. L'Association s'engage à rembourser ce montant en une seule fois avant la fin du mois de mars 2026.

### Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 mars 2026.

#### **Article 4 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent, en cas de litige dans l'application de la présente convention, après toutes les tentatives de règlement amiable, à reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le xx novembre 2025.

Pour la Crèche Associative Les Bébés Copains

Pour la Commune

La Présidente,

Le Maire

Chrystale DEVENYNS

Jérôme